

Le Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) est un fonds visant à favoriser l'insertion sociale, communautaire, culturelle et professionnelle des jeunes nord-côtiers et des jeunes âgés de moins de 35 ans par un soutien financier à la réalisation de projets **structurants** dans la région. Il a également pour but de supporter des initiatives et des projets sous le principe « par » et « pour » les jeunes. Le Forum jeunesse Côte-Nord invite tous les organismes jeunesse de la région à élaborer et à présenter des projets novateurs visant l'amélioration de la qualité de vie des jeunes de toute la Côte-Nord.

Définition d'un projet à caractère local et/ou régional

Un projet local ou régional intervient de façon ponctuelle sur une problématique jeunesse particulière et ciblée en vue de dynamiser le milieu. Le projet déposé, par un ou des promoteurs, vise à améliorer la situation de jeunes de la région. En outre, les règles suivantes s'appliquent à tout projet local et régional:

- ♦ Viser l'autonomie financière du projet, donc assurer sa pérennité au terme du financement reçu dans le cadre du Fonds régional d'investissement jeunesse ;
- ♦ Viser l'atteinte d'objectifs à court terme ;
- ♦ Être d'une durée de moins de deux ans.

Définition d'un projet structurant

Un projet structurant doit:

- ♦ Être porté par les acteurs de la communauté ;
- ♦ Générer un impact mesurable (qualitativement et quantitativement) auprès des jeunes ;
- ♦ Viser à atténuer une problématique identifiée auprès des jeunes de la communauté ;
- ♦ Susciter le partenariat ;
- ♦ S'inscrire le plus près possible dans la démarche de développement social et des communautés. Bref, touchez le plus de domaine parmi l'économie, l'écologie, le social, le culturel et l'humain.

Axes d'investissement du Forum jeunesse Côte-Nord 2009-2014

Les projets soumis doivent répondre aux priorités régionales suivantes:

- Favoriser les échanges, briser l'isolement et l'exclusion sociale chez les jeunes et les communautés culturelles (francophones, anglophones, autochtones et immigrants) ;
- Améliorer la qualité de vie et l'environnement social chez les jeunes nord-côtiers en favorisant leur plein développement et leur implication ;
- Accentuer l'attraction, l'insertion, la rétention de la main-d'œuvre et de la relève ;
- S'assurer que tous les jeunes ont accès aux ressources éducatives afin d'atteindre leur plan d'avenir personnel et professionnel.

De plus, tous les projets soumis au Fonds régional d'investissement jeunesse seront invités à se soumettre à la définition du développement durable selon le rapport Brundtland. Le développement durable se définit comme un mode de développement répondant aux besoins des générations actuelles sans compromettre ceux des générations futures.

Qui est admissible?

- Tout organisme qui parraine bénévolement un jeune qui veut réaliser un projet local ou régional ;
- Tout organisme à but non lucratif ;
- Toute municipalité, municipalité régionale de comté, communauté urbaine ou conseil de bande qui fournit des services à la communauté dans les domaines social, communautaire, culturel et/ou de loisir;
- Tout organisme du secteur public des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux ;
- Tout organisme à but lucratif qui présente un projet local et régional dans un contexte d'insertion en emploi pour les jeunes¹.

Règles financières

- ◆ L'aide financière maximale pouvant être accordée pour un projet est de **35 000 \$**.
- ◆ Cette aide est versée sous forme de subvention et ne peut représenter plus de 80 % du coût total du projet.
- ◆ Une mise de fonds de 20% sur le projet est demandée en tout temps. Les contributions en biens et services des partenaires sont considérés.
- ◆ Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet local ou régional mais effectuées avant la date d'acceptation de la demande de subvention, ne sont pas admissibles.
- ◆ Pour les projets déposés par les organismes à but non lucratif, le total des contributions venant du FRIJ et du gouvernement du Québec (ministères, sociétés d'États, députés, etc.) ne pourra excéder 80% de l'ensemble des coûts admissibles.
- ◆ Pour les projets déposés par des organismes à but lucratif, le total des contributions venant du FRIJ et du gouvernement du Québec (ministères, sociétés d'États, députés, etc.) ne pourra excéder 50% de l'ensemble des coûts admissibles.
- ◆ La subvention ne peut servir au fonctionnement d'un organisme sur une base régulière, au financement de son service de dette, ni au remboursement d'emprunts à venir.
- ◆ Tous les projets acceptés doivent avoir un état financier vérifié à joindre au rapport final. Il faut alors prévoir cette dépense dans le coût total du projet déposé.
- ◆ Tout projet doit débiter au maximum 6 mois après l'acceptation de la demande d'aide financière par le Forum jeunesse Côte-Nord.

Projets non admissibles

- ◆ Le financement d'un projet déjà existant dans un contexte de renouvellement ;
- ◆ Des activités de financement et demandes de commandites ;
- ◆ Des activités de natures politiques, sexuelles ou religieuses ;
- ◆ Des financements de partys.

Dépenses non admissibles

- ◆ L'achat d'alcool ;
- ◆ L'achat de nourriture dans le cadre d'événement jeunesse et de camp de jeunes ;
- ◆ Des dépenses liées au financement des frais de fonctionnement d'un organisme ;
- ◆ Le financement du salaire d'un employé régulier d'un organisme ;
- Les déficits ou dettes de l'organisme.

¹ Dans le cas, seuls le salaire et les frais afférents des projets d'insertion professionnelle des jeunes sont considérés comme dépenses admissibles aux fins des projets locaux et régionaux.

Étapes à suivre pour déposer un projet

Les promoteurs qui désirent présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régional d'investissement jeunesse doivent **obligatoirement**:

- Prendre contact avec l'agent de développement du Forum jeunesse Côte-Nord afin de valider l'admissibilité du projet et recevoir le formulaire de demande d'aide financière ;
- Remplir le formulaire de demande d'aide financière ;
- Fournir une résolution ou une procuration désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme dans le cadre de la demande d'aide financière;
- Joindre les lettres de confirmation de l'engagement financier des partenaires au projet et les lettres d'appui au projet ;
- Inclure une copie de la soumission déterminant le coût estimé pour le rapport du vérificateur comptable pour le projet .

Les dossiers incomplets ne seront pas présentés au comité d'analyse et de recommandation.

Cheminement du dossier

Les projets reçus sont dans un premier temps analysés par le responsable du FRIJ au Forum jeunesse Côte-Nord. Celui-ci s'assure que les projets répondent bien aux critères d'admissibilité et que les dossiers comportent tous les éléments pour analyse et décision. S'ils répondent aux normes du Fonds, les projets sont ensuite soumis au comité d'analyse et de recommandation. Ce comité est constitué par le Forum jeunesse et est formé notamment de représentants issus de différents secteurs d'activité représentatifs de la région, soit les milieux communautaire, coopératif, étudiant, environnemental, d'association de travailleurs, de l'employabilité. Finalement, les projets retenus sont présentés au conseil d'administration du Forum jeunesse pour approbation finale.

Quand déposer les projets?

Surveiller attentivement la section **FRIJ—demande de financement PLR** du site Internet du Forum jeunesse Côte-Nord afin de connaître les dates de dépôt de projet.

Au total, trois dates de dépôts sont prévues par année.

Tous les dossiers devront être envoyés à l'adresse suivante :

Forum jeunesse Côte-Nord
235 boulevard La Salle, bur. 550
Baie-Comeau, QC, G4Z 2Z4

ou par courriel à l'adresse :
francisturcotte@forumjeunessecotenord.org

Pour toute l'information complémentaire, vous pouvez rejoindre l'agent de développement :

Téléphone: (418) 294-6057
Sans frais: 1-877-294-6057